



**Arrêté temporaire n° 23-T-00290  
Prorogeant l'arrêté 23-T-00216**

**Portant réglementation de la circulation  
sur la RD33, communes de La Bussière-sur-Ouche et Saint-Victor-sur-  
Ouche**

**Le Président du Conseil Départemental**

Vu l'arrêté 23-T-00216 du 23/05/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation RD33, lors des travaux d'aménagement routier, sur le territoire des communes de La Bussière-sur-Ouche et Saint-Victor-sur-Ouche,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 23-T-00216 du 23/05/2023, portant réglementation de la circulation sur la RD33, communes de La Bussière-sur-Ouche et Saint-Victor-sur-Ouche, sont prorogées jusqu'au 07/07/2023 (inclus).

**Article 2**

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**30/06/2023**

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service de Coordination des Actions  
territorialisées

**Julien ROUET**



## **Arrêté temporaire n° 23-T-00216**

### **Portant réglementation de la circulation sur la RD33, communes de La Bussière-sur-Ouche et Saint-Victor-sur-Ouche**

#### **Le Président du Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 33, lors des travaux d'aménagement routier, sur le territoire des communes de La Bussière-sur-Ouche et Saint-Victor-sur-Ouche,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

À compter du 30/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 33 du PR 15+0200 au PR 16+0400 (La Bussière-sur-Ouche et Saint-Victor-sur-Ouche) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

Cet alternat ne devra pas dépasser la longueur de 500 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 23 MAI 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation  
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination  
des Actions territorialisées

Line ALZON